

Ce briefing tient compte du CODE FIG 2025-2028.

## 1. GENERALITES

---

### GYMNASTES :

Après une chute de l'agrès, la gymnaste doit s'abstenir de rester **intentionnellement** à terre afin d'éviter le décompte du temps de chute pour se reposer, ajuster ses maniques, recevoir de la magnésie de son entraîneur. La gymnaste sera prévenue quand le chronomètre sera déclenché.

### ENTRAINEURS :

Pendant le mouvement, l'entraîneur ne doit pas parler à la gymnaste, lui faire de signes, crier ou l'encourager **sinon une pénalité de 0,50 pt** sera appliquée. Le jury D devra en informer le Président du Jury avant de la déduire.

Le positionnement de scratch sur la piste d'élan à la Table de Saut est autorisé. Toutes autres marques (magnésie, chaussures, bouteilles d'eau...) sont interdites sinon une pénalité de 0,50 pt sera appliquée sur la note finale.

Il est interdit de mettre des marques de magnésie sur le praticable.

## TABLE DE SAUT

---

- Pour les benjamines, un double tremplin ou un trampo-tremp est autorisé.
- **Pour les minimes exécutant un tsukahara ou une lune salto avant, un double tremplin est autorisé mais une pénalité de 1 pt sera appliquée sur la Note Finale.**
- Est considérée comme une « course à vide » une accélération de la course. Il n'y a pas de « course à vide » quand il y a 1 ou 2 pas.

## BARRES ASYMETRIQUES

---

Pour les benjamines, un double tremplin est autorisé pour les entrées.

### AMENAGEMENTS FSCF POUR L'ENTREE

Un 2<sup>ème</sup> essai est autorisé pour l'entrée SANS PENALITE si la gymnaste n'a pas touché le tremplin, les barres ou n'est pas passée sous les barres.

Un 3<sup>ème</sup> essai n'est pas autorisé.

### TEMPS DE CHUTE

Si la gym dépasse le temps de **30 secondes** qui lui est accordé, une déduction de 0,30 pt est appliquée sur la note finale.

Si la gym n'a pas recommencé son exercice dans les **60 secondes**, l'exercice est considéré terminé.

## POUTRE

---

Pour les benjamines, un double tremplin est autorisé pour les entrées.

### AMENAGEMENT FSCF POUR L'ENTREE

Un 2<sup>ème</sup> essai est autorisé pour l'entrée SANS PENALITE si la gymnaste n'a pas touché le tremplin, la poutre ou n'est pas passée sous la poutre.

Un 3<sup>ème</sup> essai n'est pas autorisé.

Si la gym touche le tremplin sans faire d'entrée : elle doit commencer son exercice :

Jury D : pas de VD

Jury E : - 1,00 pt ET - 0,10 pt pour Entrée non codifiée.

Mêmes pénalités pour **double rebond sur le tremplin**.

## SOL

---

### SORTIES DU PRATICABLE

- 1 pas ou réception en dehors des lignes avec 1 pied ou 1 main : - 0,10 pt
- Pas en dehors des lignes avec les deux pieds, les deux mains ou une partie du corps ou réception avec les deux pieds en dehors de la ligne : - 0,30 pt
- Si appel en dehors du praticable pour effectuer un élément : pas de VD

### TEMPS DE CHUTE

Si la gym dépasse le temps de **10 secondes** qui lui est accordé, une déduction de 0,30 pt est appliquée sur la note finale.

Si la gym ne **recommence pas** son exercice dans les **60 secondes**, l'exercice est considéré terminé.

### BARRES ASYMETRIQUES

Art. 11.1 section 11 du code FIG.

Lors d'une chute, un temps d'interruption de 30 secondes est accordé. Si la gymnaste dépasse le temps alloué avant de recommencer, une déduction de 0,30 pt est appliquée sur la note finale.

Si la gym n'a pas recommencé son exercice dans les 60 secondes, l'exercice est considéré comme terminé.

Le chronométrage du temps de chute commence quand la gymnaste après la chute s'est relevée sur ses pieds.

Le signal sonore à 10 sec, 20 sec et 30 sec ne sera pas donné.

### POUTRE :

Art. 12.1 section 12 du code FIG.

La durée de l'exercice ne doit pas dépasser 1 mn 30 sec.

Pénalité de 0,10 pt sur la note finale si la durée de l'exercice est supérieure à **1 min 31 sec**.

#### Chronométrage des chutes :

Lors d'une chute, un temps d'arrêt de 10 secondes est autorisé. Si la gymnaste dépasse le temps alloué, une déduction de 0,30 pt est appliquée sur la note finale.

Si la gym n'a pas recommencé son exercice dans les 60 secondes, l'exercice est considéré comme terminé.

Le chronométrage du temps de chute commence quand la gymnaste après la chute s'est relevée sur ses pieds.

Le temps de chute se termine quand la gymnaste prend appel sur le tapis pour remonter sur la poutre.

Le signal sonore des 10 sec du temps limite ne sera pas donné.

### SOL :

Art. 13.1 section 13 du code FIG.

La durée de l'exercice ne doit pas dépasser 1 min 30 sec.

Pénalité de 0,10 pt sur la note finale si la durée de l'exercice est supérieure à **1 min 31 sec**.

Le chronométrage commence avec le premier geste de la gymnaste pour débiter son exercice.

Il s'arrête avec la dernière position de la gymnaste à la fin de son exercice. L'exercice doit se terminer en même temps que la musique.

Chaussettes de contention : Il est permis de participer à une compétition avec des chaussettes de contention, quelle que soit leur couleur, à condition de fournir un certificat médical, rédigé par un médecin, avant le début de l'événement. Cette règle s'applique à toutes les compétitions régionales de la saison, sauf pour les épreuves par équipe nécessitant des mouvements synchronisés.